

**COMMUNE**

**Du 09 février**

**2017**

*du*

*Coudray-Macouard*

L'an deux mil dix sept 9 février à vingt et une heures vingt, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

**Etaient présents** : AUVINET Françoise, JUIN Gilles, THOREAU Marie, HERGUE Eric, CLERGEAU Natacha, SCHOTT Laurence, BOUET Alain, ALLARD Yves, CANTEAU Denis

**Absents excusés**: COLONNIER Jacky

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal Denis CANTEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Janvier 2017

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

### **1- RAPPORT D ACTIVITE 2014-2015 CASLD**

Mme Le Maire a présenté le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de l'année 2014-2015.

L'ensemble du Conseil prend connaissance de ce document et n'apporte pas de commentaire.

Conformément à la loi n°99-586 du 12.07.1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13.07.1999.

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales

Le rapport d'activités 2014-2015 de la communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune du Coudray Macouard en sa séance publique du 09.02.2017, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le rapport d'activité 2014-2015.

## **2- PROPOSITION AVANCEMENT DE GRADE**

### **✚ Avancement de grade Adjoint technique principal 1er Classe**

Il est demandé au Conseil de délibérer sur la nomination de Mr LAFRECHOUX Dominique au grade d'adjoint technique territorial principal 1er Classe au 01/06/2017 par ancienneté dans le grade d'adjoint technique principal 2ème classe. Le dossier est passé et a été validé en Commission Administrative Paritaire au Centre de Gestion le 05.12.2016. Cet avancement prévu le 01/06/17 se traduira par l'accession au 7ème échelon Echelle 6 Indice Brut 488.

#### **DECISION :**

*Après délibération, le conseil décide (par 7 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre) de nommer M. Lafrechoux au grade d'adjoint technique territorial principal 1er Classe au 01/06/2017*

*Après délibération, le conseil décide (par 7 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre) de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1er Classe*

*Après délibération, le conseil décide (par 7 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre) de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique principal 2ème classe*

### **✚ Avancement de grade Adjoint technique principal 2ème classe**

Suite au reclassement de janvier 2017, le grade d'adjoint technique 1er classe devient le grade d'adjoint technique principal 2ème classe. Il est possible cette année de promouvoir, par avancement de grade, un agent au poste d'adjoint technique principal 2ème classe, deux demandes ont été faite par :

Mme POIRIER Evelyne, actuellement adjoint technique 2ème classe, embauchée en tant que fonctionnaire dans la collectivité le 1/01/1992

Mme BICHON Ghislaine, actuellement adjoint technique 2ème classe, embauchée en tant que fonctionnaire dans la collectivité le 1/04/1992

#### **DECISION :**

*Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de nommer Mme Poirier au grade d'adjoint technique principal 2ème classe*

*Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe*

*Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique 2ème classe*

### **✚ Nouveau tableau des effectifs au 1.03.2017**

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombres d'emplois</b>
<b>Filière administrative</b>		
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique	Adjoint technique	3
	Agent de Maîtrise	1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint technique principal 1 <sup>er</sup> classe	1
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	2

Filière sociale		
Agent social	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Agent social	1
	Agent social en CDD	1
	Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1

**DECISION :**

Le conseil valide le nouveau tableau des effectifs avec effet au 01/03/17.

### **3- CONTRAT ASSURANCE GROUPE – RISQUES STATUTAIRES**

Le contrat d'assurance Groupe Risques statutaires souscrit pas le centre de gestion avec Gras Savoye CNP arrive à échéance au 31/12/2017. Il est demandé au Conseil de délibérer sur le rattachement à l'appel d'offre qui sera lancé par le CDG 49 pour les collectivités.

La consultation portera sur un contrat souscrit en capitalisation et couvrant l'ensemble des risques statutaires :

- \*Maladies et accidents de la vie privée
- \*Accident du travail
- \*Maladie professionnelles
- \*Toutes incapacités temporaires de travail et frais
- \*Maternité, paternité, adoption
- \*Décès

**DECISION :**

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité rattacher la commune à l'appel d'offre du CDG49.

### **4- PARTICIPATION SOCIALE DE L EMPLOYEUR CONTRAT MUTUELLE**

La commune participe à hauteur de 7.50 € par agent depuis le 1/07/2015 au titre de la protection sociale des agents de la collectivité dans le cadre de la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle (délibération du Conseil Municipal du 30.04.2015). A compter du 1/01/2017 les cotisations MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) ont augmenté. Il est demandé au conseil de délibérer sur la participation de l'employeur pour l'année 2017 suite aux hausses des cotisations mensuelles.

**DECISION :**

Après délibération, le conseil décide (par 9 voix pour, 0 abstention, 1 voix contre) de ne pas augmenter la participation mensuelle.

### **5- AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION MAPA**

Madame le Maire présente l'avenant à la convention de gestion modifiant la convention comme suit :

- ✚ L'article III.2 est abrogé et est remplacé par les dispositions suivantes : "Le remboursement annuel des frais généraux de Maine et Loire Habitat, à concurrence de 0,15 % du prix de revient global de l'opération réajusté tous les ans sur la base de variation de l'indice INSEE du coût de la construction
- ✚ La 3eme phrase de l'article III est abrogée et il est insérée une 4eme phrase rédigée comme suit : 'les frais d'intervention des services de l'Office seront prélevés sur la provision dans la limite de 4 % du montant des travaux en cas de maîtrise d'œuvre interne réalisées par les services de Maine et Loire Habitat ou de 2% en cas de maîtrise d'œuvre externe, celle-ci étant intégrée au prix de revient

Ces dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est demandé au conseil de délibérer pour acter de l'avenant à la convention de gestion.

**DECISION :**

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de valider l'avenant modificatif

## **6- VENTE MAISON RUDEAULT**

Mme Colette Rudeault (domiciliée à Orly) a adressé un courrier daté du 04/01/017 à Madame Le Maire. Elle propose que la commune acquière sa maison située 7 Rue du Pas d'Aubigné au Coudray. L'achat se ferait pour un euro symbolique compte tenu des "très gros désordres dus aux sous sols"

### **DECISION :**

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité l'acquisition de la propriété de Mme Rudeault selon les conditions décrites dans son courrier.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** d'acheter cette propriété pour l'euro symbolique

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches administratives concernant cet achat

**AUTORISE** Mme le Maire à prendre contact avec le Notaire afin de finaliser cette opération.

En complément, M. Juin précise que déconstruction pourra être probablement financé en intégralité par les fonds Barnier. Les travaux de comblement des caves et l'aménagement seront à charge de la commune : avec une participation des fonds de Barnier à hauteur de 30 % et probablement une aide des Petits cités de caractères (leurs architectes seront par ailleurs pleinement associé au projet).

## **7- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CLECT**

Gilles Juin a été désigné comme représentant la commune pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Rapport d'activité SIEML – Année 2015**

M Leroy a rappelé les missions du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et a présenté le rapport d'activité. Il a rappelé l'importance d'adresser les demandes de subventions avant le 30 juin 2017.

### **Bien Sans Maître - Rue de la Gadeloire**

Sur les conseils des juristes de l'agglomération, il est préférable de rédiger un acte de servitude pour prendre en compte le passage de réseaux électriques sur la bande de terrain le long de la propriété de M. Georg.

### **DECISION :**

Après délibération, le conseil autorise après vote (par 9 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre) Mme le Maire ou son Adjoint à signer les actes authentiques concernant les servitudes chez le notaire.

En complément, un bornage de la parcelle sera à réaliser en préalable à toute vente publique de la bande de terrain.

### **Demande de Mme Gledel**

Mme Gledel entretient, depuis plusieurs années, le talus le long du terrain de basket en bordure de sa propriété, elle souhaiterait en faire l'acquisition. Le Conseil n'y voit pas d'obstacle mais avant toute opération de vente, un bornage devra être réalisé aux frais de Mme Gledel

### **Conteneurs pour les poubelles**

Mme Schott propose qu'un socle en béton soit réalisé pour faciliter le nettoyage des abords des conteneurs situés route de Poteron (beaucoup d'incivilités à déplorer).

A 22h43, les sujets étant épuisés, Mme Françoise AUVINET, lève la séance.